

**10^{ème} DELIBERATION LA SEANCE DU 07 MARS 2024
A 20 H 30**

**Matière de l'acte : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Sous-matière de l'acte : 5.7 Intercommunalité**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le jeudi sept mars à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale,
LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, FRAC Valérie, DOSE
Nathalie, JUSTAMOND Mireille, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Excusé MATHIEU Pierre procuration LAVASTRE Norbert,
Excusé FRENE Éric procuration GAS Joëlle, Excusée JALLIFFIER-ARDENT Catherine
procuration PLUTINO Antoine, Excusé ARNAUD Jérôme procuration FANTON Pascale

Valérie FRAC est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT EN M49 RELATIF
A LA CONVENTION DE GESTION DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN**

Vu la délibération N° D2019-059 du 05 décembre 2019 créant un budget annexe Eau et
assainissement en convention de gestion avec la Communauté d'agglomération du Gard
rhodanien,

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la
République, emportant transfert à titre obligatoire des compétences « eau » et
« assainissement » aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-7-1
et L. 5215-27,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le
compte administratif du budget annexe convention eau assainissement qui fait
apparaître :

- Excédent reporté en fonctionnement du budget (art002) : 10 619.87 €

Considérant que les compétences « eau » et « assainissement » sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien depuis le 1er janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la dissolution du budget annexe M49 relatif à la convention de gestion du service « eau et assainissement » de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien au 1^{er} janvier 2023.
- **D'APPROUVER** l'excédent de fonctionnement du budget convention eau et assainissement (art002) de 10 619.87 € qui sera reporté sur le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la suppression du budget annexe M49 relatif à la convention de gestion du service « eau et assainissement » de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien dans les conditions exposées ci-dessus au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait les jour, mois, ans susdits.

Certifiée exécutoire

Publiée ou notifiée le :

**Le Maire,
Laurent NADAL**



Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 030-213000763-20240307-D2024_010-DE

Délibération n°2024/010